
241ème séance plénière

PC Journal No 241, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 314

Le Conseil permanent,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement de la République d'Arménie consent à une intensification des activités de l'OSCE dans ce pays, décide :

1. D'établir, au cours du second semestre de 1999, un Bureau de l'OSCE à Erevan, qui s'acquittera des tâches suivantes :
 - Promouvoir la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE, ainsi que la coopération de la République d'Arménie dans le cadre de l'OSCE, en ce qui concerne toutes les dimensions de l'OSCE, et notamment les aspects humains, politiques, économiques et environnementaux de la sécurité et de la stabilité ;
 - Faciliter les contacts, coordonner les activités et promouvoir l'échange d'information avec le Président en exercice et les autres institutions de l'OSCE, ainsi que la coopération avec les organisations et institutions internationales ;
 - Etablir et entretenir des contacts avec les autorités, universités, organismes de recherche et ONG locaux et aider à organiser des manifestations avec la participation de l'OSCE ;
 - S'acquitter de toute autre tâche considérée comme appropriée par le Président en exercice ou par une autre institution de l'OSCE et convenue entre la République d'Arménie et l'OSCE.
2. Le Bureau de l'OSCE à Erevan commencera à fonctionner au cours du second semestre de 1999. Sa période initiale de fonctionnement se terminera le 31 décembre 1999 et pourra être prolongée pour des périodes de douze mois d'un commun accord par l'OSCE et la République d'Arménie.
3. Par ailleurs, le Conseil permanent :
 - a) Envisage que le Bureau de l'OSCE à Erevan sera dirigé par un chef de bureau, secondé par une équipe comprenant jusqu'à cinq experts détachés par les Etats participants de l'OSCE.

- b) Rappelant sa Décision No 182 du 17 juillet 1997 concernant la création d'un Fonds pour imprévus et les modalités correspondantes et prenant note des prévisions de dépenses relatives aux activités du Bureau de l'OSCE à Erevan en 1999, en attendant l'adoption rapide d'un budget pour le Bureau, qui sera financé dans les limites des ressources actuellement disponibles, conformément aux procédures établies,
- autorise le prélèvement sur le Fonds pour imprévus d'un montant de 203 309 EUR afin de financer, à titre intérimaire, les activités initiales du Bureau.